

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin du Cammas, des Pradals et
route des crêtes»

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la réalisation de travaux de lamier, il est nécessaire d'interdire la circulation route des Crêtes, chemins du Cammas et des Pradals du 16 Décembre au 20 Décembre 2024 inclus, selon les besoins du service.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite de 8h00 à 17h30 du 16 Décembre au 20 Décembre 2024 inclus, selon les besoins du service pour permettre la réalisation de travaux de lamier sur route des Crêtes, chemins du Cammas et des Pradals.

ARTICLE 2 : La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 3 décembre 2024

Le Maire,
Patrice DELHEURE

